



LES MONTAGNES QUI RELIENT LES HOMMES

Luzenac le 02 JUIN 2026

Monsieur le Préfet de l'Ariège
2 rue de la Préfecture
BP 40087
09007 FOIX CEDEX

Communauté de Communes
de la Haute-Ariège

Siège social

13 route nationale 20
09250 Luzenac
t. 05 61 64 68 00
f. 05 61 64 41 08
administration.generale@cc-
hauteariege.fr

www.cc-hauteariege.fr

Référent

Gilles BLOQUE
Directeur Général des Services
t. 05 61 64 68 00
g.bloque@cc-hauteariege.fr

Objet : Consultation sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU Moulin Des Cabannes concernant le projet de rénovation de la centrale hydroélectrique du pont de Verdun et la restauration de la continuité écologique au droit de cette installation

Monsieur le Préfet,

Le présent courrier fait suite à la consultation de la Communauté de Communes de la Haute Ariège au titre de l'article R.181-18 du code de l'environnement dans le cadre du projet cité en objet portant sur la rénovation de la centrale hydroélectrique du pont de Verdun et la restauration de la continuité écologique au droit de cette installation.

Le projet est situé sur les communes de Les Cabannes et de Verdun comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est couverte par un PLUIh approuvé en Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 et entré en vigueur depuis le 20 janvier 2026. Or, à la lecture du dossier, celui-ci ne comprend pas d'analyse de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, contrairement à ce qu'il est inscrit dans le dossier, le projet de rénovation et d'optimisation de la centrale hydroélectrique de Pont de Verdun doit s'instruire conformément aux dispositions du PLUIh en vigueur et non du Règlement national d'urbanisme (RNU).

Dès lors, en l'absence de traitement de la comptabilité du projet avec le PLUIh, la Communauté de Communes émet un avis défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Alain MARFAING

